

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Le Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de M CHASSON Daniel, en date du 7 mai 2026,*

**Considérant** que pendant la livraison de graviers, 136 rue Paul de la Goutte, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par la livraison est située en agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1** : 136 rue Paul de la Goutte, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Route barrée au droit du 136 rue Paul de la goutte
- Stationnement interdit sur 2 places

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Mercredi 20 mai 2026 (sur 2 heures en journée)**

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par M CHASSON, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par M CHASSON qui devra les apposer 48 heures à l'avance (déviation) et 8 jours avant pour les places de stationnement le présent arrêté.

**Article 5**: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et M CHASSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Directeur du service départemental métropolitain incendie et secours  
*M Chasson*

AMPLEPUIIS, le 11 mai 2026

Le Maire  
Didier FOURNEL



